

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 18 mai 2015 à 19h05 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, Alain Paquin et André Surprenant formant quorum sous la présidence du Maire-suppléant Monsieur Michel Vanier.

Est absent, Monsieur Jacques Landry, Maire

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

10075-05-15-15 – Adoption règlement 413-2015 – construction centre communautaire

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 413-2015 intitulé **RÈGLEMENT 413-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ACQUITTER LE COÛT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 413-2015 «RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ACQUITTER LE COÛT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec est d'avis qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de construction d'un centre communautaire permettant de rassembler la population;

ATTENDU que le coût total pour l'ensemble de ces travaux est estimé à 750 000\$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

Il est

PROPOSÉ PAR : M. Michel Vanier
APPUYÉ PAR : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt no. 413-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2015 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR ACQUITTER LE COÛT D'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une centre communautaire sur le terrain portant le numéro de lot 136-49 adiacent à l'Hôtel de Ville le tout selon le plan préparé par la firme Architecte Sonia Martel et portant le numéro de dossier 15-1348 feuilles 1 à 11 en date du 14-05-2015 joint au présent règlement à l'Annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000\$) selon l'estimation du coût des travaux en date du 14-05-2015 incluant taxes, frais et imprévus joints au présent règlement à l'Annexe B.

ARTICLE 4

Pour les fins du présent règlement, le Conseil décrète un emprunt de 300 000\$ remboursable sur une période de QUINZE (15) ans et appropriée du surplus accumulé, un montant de 450 000\$.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 300 000\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année,

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Venise-en-Québec ce 18 mai 2015

Jacques Landry, Maire

Diane Bégin, Directrice générale et secrétaire-trésorière

10076-05-15 – Adoption 2^e projet de règlement 414-2015 – permis et certificats – marché public

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce conseil adopte le 2^e projet de règlement 414-2015 intitulé RÈGLEMENT 414-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 315-2007 AFIN D'Y DÉFINIR LE TERME MARCHÉ PUBLIC »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10077-05-15 – Adoption 2^e projet de règlement 415-2015 – usages conditionnels

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

- 6223-

Que ce Conseil adopte le 2^e projet de règlement 415-2015 intitulé RÈGLEMENT 415-2015 SUR LES USAGES CONDITIONNELS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10078-05-15 – Paiement facture Sonia Martel Architecte

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 10 781.78\$ à la firme Sonia Martel Architecte pour les plans d'architecture du Centre Communautaire. Ce montant sera pris à même le règlement 413-2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10079-05-15- Autorisation demande de soumission maisonnettes –marché public

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l'envoi de soumissions pour la construction de maisonnettes à être installé sur le terrain portant le lot no. 5106147.

Qu'un budget au montant de 160 000\$ pris à même le surplus accumulé soit alloué pour le projet d'aménagement du terrain portant le numéro 5 106 147 en marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10080-05-15 – Octroi contrat électricité – terrain marché public

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil accorde un contrat à la firme Claude et François Phénix & Fils Inc. pour l'entrée électrique et partie souterraine sur le lot 5 106 147 afin de desservir les maisonnettes pour un montant de 17 160\$ plus taxes tel que leur soumission du 14 mai 2015. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10081-05-15 – Autorisation installation égout aqueduc – marché public

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le branchement d'égout aqueduc sur le terrain portant le numéro de lot 5 106 147 afin de desservir le futur marché public. Qu'un budget au montant de 3 500\$ soit alloué à cette fin. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10082-05-15 – Levée de l'assemblée

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que l'assemblée spéciale du 18 mai soit levée à 19h25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Diane Bégin
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Diane Bégin
Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.